



## TRAVAUX DE VOIRIE NEUTRALISANT L'ACCÈS À UN PARKING PRIVÉ

### GRATUITÉ TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIE PUBLIQUE POUR LES RÉSIDENTS

Lorsqu'un chantier de voirie géré directement par la Ville de Paris neutralise l'accès à un parking privé, la gratuité du stationnement résidentiel sur voie publique peut être accordée pour la période considérée, aux usagers remplissant les conditions suivantes :

- ▲ Résider à Paris (résidence principale)
- ▲ Posséder ou louer un parking à une adresse concernée par les travaux
- ▲ Pouvoir démontrer l'existence d'un lien entre le véhicule et le demandeur (certificat d'immatriculation aux prénoms, nom et adresse parisienne, contrat de location ...).

La demande doit être formulée à :

**[Cellule-Usagers.DVD-Cellule-Usagers@paris.fr](mailto:Cellule-Usagers.DVD-Cellule-Usagers@paris.fr)**

Accompagnée :

- ▲ Du dernier avis d'imposition sur le revenu établi aux prénoms, nom et adresse parisienne du demandeur (les chiffres peuvent être masqués) ou d'une attestation de contrat d'énergie de moins de 3 mois
- ▲ De l'acte de propriété ou du contrat de location pour le parking privé concerné
- ▲ Du certificat d'immatriculation du véhicule

Dès réception du mail de confirmation du droit temporaire, et pendant sa durée, le véhicule concerné :

- ▲ Peut stationner gratuitement sur certaines places des 4 zones situées autour de l'adresse concernée (cf. voies mixtes mentionnées sur le plan joint à la réponse)
- ▲ Est exonéré de la prise ticket à l'horodateur ou via les applications mobiles de paiement
- ▲ Doit être déplacé au minimum une fois par semaine sous peine de contravention et enlèvement (selon des dispositions du Code de la route)

+ d'informations sur **[paris.fr/stationnement](https://paris.fr/stationnement)**



**PATIENCE ON EMBELLIT VOTRE QUARTIER**